

**Arrêté n° SG-2024-60**

Nature : Libertés publiques et pouvoirs de police (6.4.2)

**Arrêté portant autorisation exceptionnelles de fermeture tardive d'un débit de boissons**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2213.1,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et notamment l'article 11,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au Petit Grillon » situé au 1 Bis chemin du Torey 69340 Francheville, en vue d'obtenir une autorisation de fermeture tardive le samedi 21 décembre 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le débit de boissons « Au Petit Grillon » est autorisé à laisser son établissement ouvert le samedi 21 décembre 2024 deux heures au-delà de l'heure de fermeture fixée par arrêté préfectoral soit jusqu'à 3h00 du matin.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion du domaine public, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée sous toutes réserves du droit des tiers.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**ARTICLE 5 :** Des ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au Petit Grillon », au 1 Bis chemin du Torey 69340 FRANCHEVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Francheville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Francheville, le 22 novembre 2024

Pour le Maire empêché, La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Laurence MARCASSE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20241122-artSG2024-60-AR  
Date de réception préfecture : 02/12/2024